ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réforme

Question écrite n° 103526

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer alerte M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur la symbolique disparition de France 3 Alsace. En effet, après l'apparition des plaques d'immatriculation Grand Est, la disparition de l'appellation géographique Alsace sur *Google Maps*, la disparition des ligues sportives, il faut convenir que c'est l'appellation Alsace qui disparaît à chaque fois du vocabulaire et qu'un morceau précieux de la France - au passé historique important - disparaît de notre vocabulaire. Certes, il s'agit des conséquences économiques, juridiques et administratives de la réforme territoriale imposée par le Gouvernement socialiste mais il souhaiterait attirer son attention sur le fait que tout ce qui affaiblit l'Alsace affaiblit Strasbourg au niveau européen et fait perdre à la France une richesse culturelle et un atout touristique très prisé. Aussi, en attendant les changements à venir, il lui demande que des initiatives soient prises au niveau gouvernemental pour préserver au maximum l'appellation "Alsace".

Texte de la réponse

La carte des régions, issue de la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, a créé la région Grand Est en fusionnant les trois ex-régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine. Fort de 5,5 millions d'habitants répartis sur 57.400 km2, ce nouveau territoire bénéficie de solides atouts, gage de son rayonnement et de son attractivité. Composé de territoires aux identités fortes et singulières mais complémentaires, il dispose d'un patrimoine remarquable et peut s'appuyer sur sa richesse culturelle, architecturale et paysagère. Par son dynamisme et sa créativité, l'Alsace est un élément essentiel de la réussite de cette nouvelle région. Strasbourg, ex préfecture de la région Alsace, accueille son chef-lieu ainsi que plusieurs directions régionales de l'Etat, dont la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Par ailleurs, l'appellation « Alsace » se trouve pleinement confortée à l'échelle de la région Grand Est, et subsiste au-delà de la création de la nouvelle région. Son patrimoine culturel exceptionnel est désormais porté par une région à dimension européenne. Le vignoble alsacien, par exemple, bénéficie de trois appellations d'origine contrôlée (AOC) « Alsace », « Alsace grand cru » et « Crément d'Alsace ». L'appellation "Alsace" s'exprime aujourd'hui à une nouvelle échelle territoriale, enrichie par les forces de la région Grand Est.

Données clés

Auteur : M. Francis Hillmeyer
Circonscription : Haut-Rhin (6e circonscription) - Union des démocrates et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 103526
Rubrique : Régions
Ministère interrogé : Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales
Ministère attributaire : Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE103526

Question publiée au JO le : 21 mars 2017, page 2277
Réponse publiée au JO le : 9 mai 2017, page 3282